



## Documents à produire en vue de l'établissement de l'agrément par le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

- Statuts de la personne morale de droit privé
- Situation financière de l'exercice antérieur
- Budget prévisionnel
- Copie de l'agrément du ministère de tutelle (en cas de logement dédié)
- Règlement d'ordre intérieur de la commission consultative pour les bailleurs 'tous publics'<sup>1</sup>*

### **Documents du responsable de service ou d'un des membres de l'organe décisionnel du bailleur social gérant moins de 30 logements<sup>2</sup> :**

- diplôme d'enseignement supérieur d'au moins trois années accomplies dans le domaine des finances, du droit ou de l'immobilier
  - homologation du diplôme étranger ou autorisation d'exercer
- ou
- titre de fin d'études secondaires
  - homologation du diplôme étranger

et

---

<sup>1</sup> Ce document ne fait pas partie de la demande d'agrément mais peut être jointe afin de compléter le dossier de l'organisme

<sup>2</sup> Le nombre de logements est déterminé en fonction du nombre d'hébergements mis en location par communauté domestique



preuve d'accomplissement d'une pratique professionnelle effective et licite de cinq années dans le domaine de la gestion d'immeubles

ou

titre de fin d'études secondaires

homologation du diplôme étranger

et

titre de l'accomplissement avec succès d'une formation donnant accès aux professions de l'immobilier organisée par la Chambre de commerce

ou

diplôme d'enseignement supérieur d'au moins trois années accomplies dans le domaine socio-éducatif

homologation du diplôme étranger ou autorisation d'exercer

contrat de travail du responsable (d'au moins 20h/sem.) (sauf pour le membre de l'organe décisionnel du bailleur social)

extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire du responsable ou du membre de l'organe décisionnel (pour le ressortissant luxembourgeois)

extrait du casier judiciaire du/des pays de nationalité du responsable ou du membre de l'organe décisionnel

et

déclaration sur l'honneur



**Documents à fournir par le bailleur social gérant plus de 30 logements :**

diplôme d'enseignement supérieur d'au moins trois années accomplies dans le domaine des finances, du droit ou de l'immobilier

homologation du diplôme étranger ou autorisation d'exercer

ou

titre de fin d'études secondaires

homologation du diplôme étranger

et

preuve d'accomplissement d'une pratique professionnelle effective et licite de cinq années dans le domaine de la gestion d'immeubles

ou

titre de fin d'études secondaires

homologation du diplôme étranger

et

titre de l'accomplissement avec succès d'une formation donnant accès aux professions de l'immobilier organisée par la Chambre de commerce ;

**ET**

diplôme d'enseignement supérieur d'au moins trois années accomplies dans le domaine socio-éducatif

homologation du diplôme étranger ou autorisation d'exercer

**ET**

diplôme d'aptitude professionnelle au sens de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ou de tout autre titre de formation reconnu au moins comme équivalent dans le domaine de la construction ou de la gestion d'immeubles



- homologation du diplôme étranger ou autorisation d'exercer
  
- contrat de travail d'au moins 20h/sem. du détenteur du diplôme d'aptitude professionnelle
- contrat de travail d'au moins 20h/sem. du responsable
- extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire du responsable (en cas de ressortissant luxembourgeois)
- extrait du casier judiciaire du/des pays de nationalité du responsable (en cas de ressortissant étranger)
- déclaration sur l'honneur
- contrat de mise à disposition ou de sous-traitance en cas de l'exercice des missions du bailleur par du personnel non engagé par le demandeur d'agrément

### **Remise des documents**

Les pièces justificatives sont à introduire auprès du :

**Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire**

**Madame Helena Vieira**

**L-2916 Luxembourg**

**E-mail : [bailleursocial@ml.etat.lu](mailto:bailleursocial@ml.etat.lu)**

Pour toutes informations relatives à la loi du 7 août 2023 relative au logement, n'hésitez pas à consulter le site : [www.logement.lu](http://www.logement.lu).

Par ailleurs, mes collaborateurs se tiennent à votre disposition via l'adresse email :

[questionlogabo@ml.etat.lu](mailto:questionlogabo@ml.etat.lu)



Vos droits concernant vos données personnelles :

*Les informations qui vous concernent et recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration concernée afin de mener à bien votre demande.*

*Ces informations sont conservées pour la durée nécessaire par l'administration à la réalisation de la finalité du traitement.*

*Les destinataires de vos données sont les administrations compétentes dans le cadre du traitement de votre demande. Veuillez-vous adresser à l'administration concernée par votre demande pour connaître les destinataires des données figurant sur ce formulaire. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des informations vous concernant. Vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment.*

*En outre et excepté le cas où le traitement de vos données présente un caractère obligatoire, vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous y opposer.*

*Si vous souhaitez exercer ces droits et/ou obtenir communication de vos informations, veuillez-vous adresser au **Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire**. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données ayant son siège à 1, Avenue du Rock'n Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.*